



Mon salaire, mes tickets resto?

Votre salaire reste le même, vous avez droit au tickets restaurant comme si vous étiez en entreprise.



Sur quel matériel dois-je travailler ?

Vous devez travailler sur le matériel fourni par l'entreprise.
Matériel qui devra être rendu en bon état.
Les consommables sont à prendre dans les stocks de l'entreprise.

Bon à savoir

Saint-Maclou vous attribuera 10€ au titre des frais que vous aurez (électricité)



Maladie, jours fériés, repos ?

Pendant les périodes de maladie, de repos hebdomadaire, les jours fériés ou de congé le salarié ne doit pas télétravailler.
De même en dehors des heures fixées le salarié a le droit à la déconnexion.

Textes de référence :

Accord sur l'aménagement du temps de travail du 24 Mars 2017

Code du travail : articles L1222-9 à L1222-11 Télétravail

Accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 sur le télétravail
Applicable à toute entreprise relevant d'une fédération adhérente au Medef, à la CGPME et à l'Union professionnelle artisanale (Upa)

Arrêté du 30 mai 2006 portant extension de l'accord national interprofessionnel relatif au télétravail

**CFTC: la compétence
ça rassure !**



Le Télétravail

La *CFTC*
vous informe :

A partir de quand ?

C'est quoi ?

Puis-je en bénéficier, à quelles sont conditions?

Qui demande et comment?

Quelles sont mes obligations?

Mon salaire, mes tickets resto?

Sur quel matériel ?

Maladie, jours fériés, repos ?

CFTC: la compétence ça rassure !

A partir de Quand ?

En Théorie immédiatement

Dans la pratique juste le temps que les services se dotent du matériel nécessaire.

C'est quoi ?

Le télétravail est la notion de travailler à son domicile au lieu de venir à son bureau.

Puis-je en bénéficier, les conditions

Tous les salariés du siège en CDD ou CDI peuvent en bénéficier

Il faut que votre travail soit compatible avec le travail à domicile.

Par exemple :

- * -que votre poste ne nécessite pas un encadrement de proximité
- * -que votre présence ne soit pas indispensable pour encadrer une équipe
- * -que a confidentialité des données ou de votre travail soit compatible.
- * -que vous soyez suffisamment autonome

Bon à savoir

Les demandes des travailleurs handicapés ou de retour de longue maladie, ou les salariés accompagnant une personne en fin de vie verront leur demande faire l'objet d'une attention toute particulière ment bienveillante.



Qui demande et comment?

L'employeur ou le salarié peuvent demander le télétravail.

La demande du salarié doit être faite soit par écrit en recommandé ou remis en main propre, soit par mail. L'employeur décide si le poste est éligible au télétravail et peut refuser.

Le télétravail étant volontaire, le salarié peut refuser la demande de l'employeur

Le salarié comme l'entreprise ont un mois pour accepter ou refuser le télétravail.

Le télétravail sera l'objet d'un avenant qui en stipulera les modalités (par exemple nombre de jours en télétravail et en présentiel).

Quelles sont mes obligations

Le télétravail est un travail effectif, a ce titre vous devez le même nombre d'heures de travail qu'en présentiel. Vous devez aussi avoir la même restitution de travail.

L'avenant précisera aussi les heures ou vous devez être joignable. (ces horaires doivent respecter les durées légales journalières, hebdomadaire , les accords 35h et les jours de repos). La plage dans laquelle doivent se fixer les horaires sont de 7h30 à 19h30.

Durant ces horaires vous restez sous la subordination de l'employeur.

Les EAD sont les moments privilégiés pour examiner la situation et notamment voir l'articulation vie professionnelle et vie personnelle.

Le saviez-vous?

Vous devez avoir un endroit dédié au télétravail, de même l'employeur peut vérifier que vous exercez bien dans un endroit qui respecte les règles d'hygiène et de sécurité .

